

1 - INTRODUCTION

Le terme « client » désigne toute personne morale ou physique, ayant requis les compétences de Pierre LEPEC pour toute création graphique ou toute réalisation d'illustration. Ces clauses et conditions de vente sont stipulées par les usages professionnels et conditions générales de vente communs à l'ensemble des arts graphiques. Les conditions ci-dessous s'appliquent à toutes transactions effectuées par Pierre LEPEC. La passation d'une commande entraîne leur acceptation par le client nonobstant toutes réserves ou exigences qui pourraient l'accompagner.

2 - PRIX ET CONDITIONS DE RÈGLEMENTS

2a) Tous les prix s'entendent hors taxes. Les taxes sont appliquées en plus du prix indiqué, aux taux réduit de 10 %. Dans le cadre de travaux prédéfinis et répétitifs, les prix sont étudiés préalablement pour une durée de 1 an. Toutefois, Pierre LEPEC, se réserve le droit de modifier ses conditions générales de vente, ses formules et ses tarifs à tout moment et sans préavis. Ces modifications n'auront aucune incidence sur les commandes en cours.

2b) Notre meilleure condition de règlement est par virement à la date de livraison, déduction faite de l'acompte versé à la commande et ou à la signature du bon à tirer.

2c) Le défaut de paiement dans le délai attribué, entraîne de plein droit, des intérêts de retard, sans qu'il soit besoin de mise en demeure. Sauf délai de paiement supplémentaire convenu par accord entre les deux parties et figurant sur la commande ou la facture, tout retard de paiement pourra donner lieu à des pénalités de retard exigibles sans rappel, au taux de 10 % de la facture totale par mois de retard (lutte contre les retards de paiement/article 53 de la loi NRE), ainsi qu'à une indemnité forfaitaire de 40 € (C. Com. art. D441-5). Paiements par virement bancaire ou par chèque à l'ordre de Pierre LEPEC. Aucun escompte n'est appliqué en cas de paiement anticipé.

2d) Les produits et services sont vendus, payables à Pierre LEPEC, qui les a facturés, sans que ses traites ou autres moyens de paiement n'opèrent ni novation ni dérogation.

2e) Hormis les modifications normales réalisées dans le cadre d'une recherche ou mise au point d'une création, toutes modifications demandées en cours de réalisation par le client, impliquent un supplément de facturation, pour corrections d'auteurs. Tout complément de prestation en cours d'exécution d'une commande fera l'objet d'une facturation supplémentaire.

3 - COMMANDE / ANNULATION

3a) Le devis portant la mention « Bon pour commande » suivi du cachet du client et/ou de la signature du responsable d'achat, a valeur de bon de commande. Sa validité prend effet, seulement, à réception du courrier.

3b) Les commandes ne sont considérées comme valides qu'à partir de l'acceptation du devis émis par Pierre LEPEC, valant comme ordre de réalisation ou de mission, et du versement d'un acompte de 20 % du montant HT du devis total.

3c) Pierre LEPEC ne considère comme commandes que celles qu'il a accepté et confirmé. Aucune commande ne pourra être annulée partiellement ou totalement en cours d'exécution sans donner droit à une facturation pour le temps passé, les sous-traitances engagées et toutes autres dépenses occasionnées. Généralement un accord amiable est engagé afin qu'aucune des deux parties ne soit lésée.

3d) Le client est tenu d'assurer ses propres documents avant de les confier à Pierre LEPEC, qui en cas de perte, vol, détériorations... ne saurait en être tenu responsable.

4 - DÉLAI D'EXÉCUTION

Les délais de livraison ou d'exécution sont donnés à titre indicatif et ne sauraient engager Pierre LEPEC d'une façon absolue. Pierre LEPEC ne peut, en aucun cas, être tenu de verser une indemnité quelconque, en cas de retard, de dommages ni intérêts. Ce retard ne peut en aucun cas donner lieu à annulation de l'ordre stipulé au bon de commande.

5 - INCAPACITÉ DE TRAVAIL

En cas d'incapacité de travail, par suite de maladie ou d'accident, Pierre LEPEC se réserve le droit de modifier le calendrier en cours sans qu'il ne puisse être exigé par le client le versement d'indemnités.

6 - FORCE MAJEURE

Les parties ne peuvent être considérées comme responsables ou ayant failli à leurs obligations contractuelles, lorsque le défaut d'exécution des obligations respectives a pour origine la force majeure ; le contrat entre les parties est suspendu jusqu'à l'extinction des causes ayant engendré la force majeure. La force majeure prend en compte des faits ou circonstances irrésistibles, extérieurs aux parties, imprévisibles et indépendants de la volonté des parties, malgré tous les efforts raisonnablement possibles pour les empêcher. Sont aussi considérés comme cas de force majeure, le blocage des moyens de transport ou d'approvisionnements, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, foudre, l'arrêt des réseaux de télécommunication, et notamment tous les réseaux accessibles par Internet, ou difficultés propres aux réseaux de télécommunication extérieurs aux parties. La partie touchée par la force majeure en avisera l'autre dans les cinq (5) jours.

7 - CLAUSE DE CONFIDENTIALITÉ

Pendant toute la durée de la mission et même après cessation pour quelque cause que ce soit, Pierre LEPEC s'engage à conserver strictement confidentiel l'ensemble des informations et documents de quelque nature que ce soit relatifs au client, auxquels il aurait pu avoir accès dans le cadre notamment de l'exécution de la présente mission.

8 - VALIDATION/LIVRAISON

8a) La signature du « BAT » (Bon à Tirer) ou du « Bon pour accord » dégage la responsabilité de Pierre LEPEC, de toute erreur ou omission de quelque nature qu'elle soit. Ces bons visés et datés par le client, son mandataire ou représentant, valent acceptation du travail effectué et autorisent sa livraison selon le bon de commande. Avec l'émergence d'Internet, un clic de validation ou un accord écrit du client dans un e-mail vaut pour « Bon pour accord », au même titre qu'une signature.

8b) À défaut de « Bon à Tirer » ou de « Bon pour accord », valant acceptation du travail effectué, tout travail livré à l'impression, à la demande du client, est considéré comme « Bon à Tirer » ou « Bon pour accord », et vaut approbation de la livraison sans conséquence de contestations.

8c) Les tolérances admises, de manière générale sur l'ensemble des productions sont de l'ordre de 10 % en plus ou moins de quantité, de poids (dans le cas de produits matériels) et de qualité.

8d) Les envois, sont généralement couverts par une assurance. Toutefois, même livrés franco, les colis voyagent aux risques et périls du destinataire. Ce dernier en cas d'avaries ou de manquant fera les réserves d'usage et exercera tous recours auprès du transporteur, par lettre recommandée (photos à l'appui), dans les 24 heures suivant la réception des produits et en avisera immédiatement Pierre LEPEC.

8e) Les productions et créations de Pierre LEPEC sont stipulées livrées dès lors qu'elles ont été réceptionnées par courrier postal ou transmises numériquement via Internet au client lui-même, son mandataire ou bien encore son imprimeur. Il est de la responsabilité de ces derniers d'archiver et de sauvegarder ces éléments. Dans la mesure du possible, Pierre LEPEC préserve tous les fichiers clients, mais ne saurait être tenu responsable suite à une perte partielle ou totale de ces données en raison d'un sinistre, d'une panne matérielle, d'un vol ou de toute autre raison indépendante de sa volonté.

9 - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

9a) Tous les éléments : textes, dessins, cartes, logos, photos... fournis par le client sont reproduits ou utilisés à ses risques et périls et sous son entière responsabilité. Il convient à lui seul d'en détenir les droits d'utilisation et/ou la paternité. Il devra fournir les mentions légales dues à son activité, devant figurer sur le document final. Toutes les démarches, afin d'obtenir ces mentions et/ou logos, restent à sa charge. Le client s'engage à produire le cahier des charges qui permettra leur utilisation et à soumettre à contrôle le travail réalisé pour validation de conformité.

9b) La propriété des créations, services ou produits ne sera transférée à l'acheteur qu'après paiement intégral et effectif du prix de vente (Article premier de la loi N° 80335 du 12 mai 1980). Toutes les productions et droits liés à une commande, demeurent la propriété entière et exclusive de Pierre LEPEC tant que les factures ne sont pas intégralement payées par la société cliente, et ce pour toute commande initiale et avenants conclus en cours de prestation. Le client devient propriétaire de fait, des droits cédés à compter uniquement du règlement final. De façon corollaire, le client deviendra propriétaire de fait de la production et des droits cédés à compter du règlement final et soldant toutes les factures émises par Pierre LEPEC dans le cadre de la commande.

9c) Lorsque le transfert de propriété de l'original n'a pas été expressément convenu entre les parties, la cession des droits d'exploitation n'emporte pas, en elle-même, le transfert de propriété de l'objet matériel (art 29 L. 11 mars 1957). Conformément au CPI (articles L. 121-1 à L. 121-9) ne seront cédés au client pour l'œuvre décrite que les droits patrimoniaux explicitement énoncés dans les conditions de cession, à l'exclusion de tout autre, et ce, dans les limites y figurant également. Il est rappelé que le droit moral d'une création reste attaché à son auteur de manière perpétuelle et imprescriptible. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque (art. L. 122-4 du CPI).

9d) Sauf cas particulier lié à l'exploitation de l'œuvre, prévue dans les conditions de cession (habillage de site internet, logotype...), la livraison de toute production n'inclut jamais celle des fichiers sources ou fichiers de travail qui contiennent des méthodes de travail strictement confidentielles (photomontage, retouches photos, illustrations numériques...).

9e) Pierre LEPEC a le droit de faire référence à ses clients et de mentionner ses réalisations ou participations en tant que créateur et réalisateur. Dans le cadre de son portfolio et site internet, de ses plaquettes commerciales, de ses courriers et articles de presse (print & web) et plus largement dans ses démarches de prospection commerciale, Pierre LEPEC utilise des extraits textuels ou iconographiques des productions dont il est à l'origine.

10 - COPYRIGHT ET MENTION COMMERCIALE

Pierre LEPEC se réserve le droit d'apposer sa signature assortie, lorsque le support le permet, d'un lien internet, sur ses productions comme concepteur, créateur ou illustrateur. Elle ne peut être supprimée sans l'accord de l'auteur. Une idée proposée par le client ne constitue pas, en soi, une création.

11 - DROITS DE REPRODUCTION ET DE DIFFUSION

11a) Toutes les créations génèrent des droits d'auteur régis par les lois de mars 1957 et juillet 1985 (Publicité) sauf mention particulière portée sur la facture qui indique la levée totale ou partielle des droits. Les droits de reproduction et de diffusion sont calculés en fonction de la diffusion de la création. Ils peuvent être cédés forfaitairement ou partiellement. Chaque adaptation différente de l'œuvre originale faisant l'objet d'une nouvelle cession de droits d'auteur. Pour chaque nouvelle édition, le montant des droits doit être réactualisé. Les droits sont cédés dans le périmètre temporel et géographique du présent contrat et ne sauraient en excéder cette limite. Pour permettre au commanditaire d'exploiter librement la prestation fournie dans le cadre de son activité, sauf mention contraire, l'ensemble des droits patrimoniaux relatifs à la création du prestataire, au titre du projet seront entièrement cédés au commanditaire, et ce pour la diffusion sur les supports spécifiquement adressés lors de la commande, lors du paiement effectif de l'intégralité des honoraires dus.

11b) Les modifications ou interprétations d'une création graphique ne peuvent être faites, en aucun cas, sans le consentement de l'auteur.

12 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Il est expressément convenu entre les parties, que les contestations de toute nature sont du ressort exclusif des tribunaux de Bordeaux (France), même en cas d'appel en garantie et de pluralité de défendeurs et ce malgré toutes clauses contraires de nos acheteurs, vendeurs et commettants.

13 - CONTRIBUTION À L'URSSAF LIMOUSIN

Toute personne physique ou morale, indépendamment de la forme juridique ou de l'objet social de cette dernière, qui procède à titre principal ou à titre accessoire à l'exploitation commerciale ou à la diffusion d'œuvres originales graphiques et plastiques est concernée par les obligations des diffuseurs en œuvres originales au regard du régime de sécurité sociale des artistes auteurs (URSSAF Limousin). Cette contribution est indépendante des honoraires versés à Pierre LEPEC et s'élève à 1,1 % des rémunérations HT versées.